

Cahier des Prescriptions Particulières

Contrat d'entretien P2 - Chaufferie Collective

Résidence– adresse

A convenir avec le chauffagiste

En vertu des dispositions de l'arrêté du 15 septembre 2009, le syndicat des copropriétaires a pour obligation de faire procéder à l'entretien de la chaudière collective si la copropriété en est équipée.

[Code de l'environnement : articles R224-41-4 à R224-41-9](#) *Caractéristiques de l'entretien*

[Arrêté du 15 septembre 2009 relatif à l'entretien annuel des chaudières](#)

Le contrat d'entretien de type P2

➤ **doit obligatoirement comprendre :**

- les différents éléments liés à la maintenance des installations
- Vérification du fonctionnement des appareils de mesure et de contrôle
- Rendement de votre équipement
- Bon dimensionnement du générateur de chaleur par rapport à vos besoins de chauffage. *Cette évaluation n'est pas exigée si le système de chauffage et vos besoins de chauffage n'ont pas changé depuis le dernier entretien.*
- Émissions de polluants atmosphériques de votre équipement (taux de monoxyde de carbone-CO)
- ramonage du conduit de fumée,
- tenue du livret d'entretien
- Le contrôle du circuit hydraulique doit être réalisé et comporte a minima les opérations suivantes
contrôle de l'Embouement
 - ✓ *purge des bulles d'air du circuit lorsque le purgeur est fonctionnel et accessible*
 - ✓ *contrôle de la pression*
 - ✓ *vérification du fonctionnement du circulateur*
 - ✓ *contrôle de la pression de gonflage des vases d'expansion avec regonflage si nécessaire*
 - ✓ *L'équilibrage du circuit de chauffage*

➤ **Délais de dépannage**

- **Plage 4h à 6h à négocier 7 jours sur 7 ou que les jours ouvrables**

Les dates des interventions courantes d'entretien doivent être fixées avec le client et selon un calendrier annuel.

- ✓ **Pour la fourniture d'eau chaude, les arrêts pour maintenance doivent être limités à 1 ou 2 jours au maximum, et être annoncés au moins 48 heures à l'avance aux occupants de l'immeuble.**
- ✓ **Démarrage et arrêt du chauffage en fonction de la température extérieure, à la demande du client.**

➤ **Température des locaux et de l'eau chaude**

A convenir avec le chauffagiste, la Température moyenne chauffage et la Température de l'Eau chaude, avec une chute de température, permise dans les logements, de 3°C entre 22h et 6h et 5°C pour l'eau chaude.

➤ **Mise en route du chauffage**

- Pour la mise en route du chauffage, délai 1 à 2 jours après la demande du client
- Pour l'eau chaude, retard toléré 6 heures

➤ **Durée du contrat, 3 ans, renouvelable par période de 2 ans.**

➤ **Pénalités**

En cas de non-conformité des prestations, il sera appliqué une pénalité de 1/100 du prix annuel du contrat par jour de retard.